



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ ANNUEL N° 2024/025 du vendredi 12 janvier 2024 Portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre de l'agglomération pour la Société ENVIRONNEMENT DES RESEAUX

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant règlementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart,

**CONSIDERANT** la demande de la Société ENVIRONNEMENT DES RESEAUX, sise 2 avenue d'Ouessant – Bâtiment D - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, sur la nécessité de faire circuler sur l'intégralité du site propre de l'agglomération des véhicules pour effectuer des interventions sur les réseaux d'assainissement.

2024/

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

Les véhicules de la Société ENVIRONNEMENT DES RESEAUX, après avis favorable de la communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart, sont autorisés à circuler sur tout le Site Propre de l'Agglomération sur le Territoire de la Ville de Ris-Orangis pour effectuer des interventions sur les réseaux d'assainissement.

### **Véhicules immatriculés :**

EK 864 PF  
AB 049 ZC  
FJ 213 BS  
FK 370 NS  
BS 273 LN  
CH 388 TS  
EB 383 AM  
GF 424 PT  
GB 226 VD  
GK 165 RN  
WW 042 EH

Et ce, toute la journée.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

### **ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention.**

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre.

### **ARTICLE 3 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

### **ARTICLE 4 : Durée.**

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 5 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 12 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **22 JAN. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

